

COMMERÇANT, LOCATION GÉRANCE

Avant d'inscrire votre entreprise au registre du commerce et des sociétés, il est nécessaire d'accomplir certaines démarches. Des documents justificatifs seront exigés pour compléter votre dossier d'immatriculation.

NB : Dépôt du dossier pour l'inscription au registre du commerce et des sociétés (RCS).

Il est précisé que le dossier complet permettant l'inscription de l'entreprise au RCS doit être déposé :

- soit au centre de formalités des entreprises (CFE) compétent
- soit directement au greffe du tribunal de commerce, en application de l'article R123-5 du code de commerce (procédure dite de "l'article 3" du décret n° 96-650 du 19 juillet 1996)

Les démarches préalables au dépôt de la formalité au registre du commerce et des sociétés

L'exercice d'une activité réglementée :

Vous exercez une activité réglementée (débit de boissons, transports ...), vérifiez que vous remplissez bien les conditions requises (diplôme, qualification professionnelle...) pour obtenir l'agrément ou l'autorisation nécessaire à l'inscription au registre du commerce et des sociétés.

Pour obtenir des renseignements, adressez-vous :

- aux organismes et aux syndicats professionnels
- aux services de la Préfecture de Paris
- aux autorités de tutelle (exemple : pour l'activité de transport, adressez-vous à la DREIF - Direction Régionale de l'Équipement d'Ile de France)

La domiciliation de l'entreprise :

Vous devez justifier au greffe de l'occupation régulière des locaux du siège de votre entreprise (par tout moyen : copie du bail commercial, suppression du contrat de domiciliation commerciale, du contrat de domiciliation, quittances EDF ou de téléphone récentes ...).

A la création, le commerçant personne physique peut déclarer l'adresse de son local d'habitation et y exercer une activité, dès lors qu'aucune disposition législative ou stipulation contractuelle contraire ne s'y oppose. Lorsque le commerçant ne dispose pas d'un établissement, il peut, à titre exclusif d'adresse de l'entreprise, déclarer celle de son local d'habitation. Cette déclaration n'entraîne ni changement d'affectation des locaux, ni application du statut des baux commerciaux (Art. L123-10 du code de commerce).

- établir et signer un contrat de location-gérance d'un fonds de commerce
- publier un avis relatif à la location-gérance du fonds de commerce dans un journal habilité à recevoir des annonces légales

Autres démarches

- veillez à identifier votre boîte aux lettres au nom de votre entreprise. A défaut, vous ne recevrez pas l'extrait du registre du commerce et des sociétés (extrait "Kbis") expédié par le greffe.

- achetez puis faites coter et parapher les livres réglementaires Paraphes des livres, registres et répertoires (livre d'inventaire, livre journal ...) au greffe du tribunal de commerce.
- Un commerçant peut déclarer insaisissables ses droits sur l'immeuble où est fixée sa résidence principale.

La déclaration qui est obligatoirement faite devant notaire contient la description détaillée de l'immeuble et l'indication de son caractère propre, commun ou indivis. Cette déclaration est mentionnée au RCS (rubrique observation de l'imprimé P0).

Les documents à joindre au dossier pour l'inscription au registre du commerce et des sociétés

Actes et pièces à produire en annexe au RCS

- une copie du contrat d'appui au projet d'entreprise pour la création ou la reprise d'une activité économique, certifiée conforme par l'entrepreneur individuel, le cas échéant
- un exemplaire daté et signé de l'attestation de délivrance de l'information donnée à son conjoint des conséquences sur les biens communs des dettes contractées dans l'exercice de sa profession, si l'entrepreneur individuel est marié sous le régime de la communauté légale ou conventionnelle

[Cliquer ici pour obtenir un modèle de déclaration](#)

Pièces justificatives à joindre au dossier

- Un formulaire M0 dûment rempli et signé

Pour compléter votre dossier en ligne, [cliquer ici](#)

Voir également notre fiche pratique : Mentions à déclarer lors de l'immatriculation au RCS d'une société anonyme à conseil d'administration

- un pouvoir du gérant en original s'il n'a pas signé lui-même le formulaire M0
- une pièce justifiant de l'occupation régulière des locaux du siège (par tous moyens : bail, contrat de domiciliation, quittance EDF ou téléphone ...)

Il est rappelé ici, l'importance capitale pour votre société d'identifier clairement l'adresse de son siège social, permettant ainsi au greffe de vous adresser les extraits Kbis lors d'une formalité, ou à vos partenaires d'entrer en contact avec vous.

Si le siège social est fixé au domicile personnel du représentant légal, il convient d'identifier sa boîte aux lettres au nom de l'entreprise et d'accomplir les démarches nécessaires auprès de la Poste pour le suivi des courriers de votre société

- un pouvoir en original de l'entrepreneur individuel s'il n'a pas signé lui-même le formulaire P0
- une copie authentique de l'acte notarié d'insaisissabilité de la résidence principale, le cas échéant
- une copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales de l'avis relatif à la prise en location gérance
- une copie de l'acte constatant la prise en location gérance
- si l'activité déclarée est réglementée, produire une copie de l'autorisation délivrée par l'autorité de tutelle, du diplôme ou du titre
- une déclaration sur l'honneur de non-condamnation datée et signée en original par l'intéressé, qui fera l'objet d'une vérification par le juge-commissaire au Registre du Commerce et des Sociétés auprès du casier judiciaire
- une attestation de filiation (nom et prénoms des parents), sauf si la filiation figure dans un document déjà produit

- une copie de la pièce d'identité : copie du passeport ou de la carte nationale d'identité, ou copie recto-verso du titre de séjour en cours de validité, le cas échéant. Le statut porté sur le titre de séjour de son titulaire doit lui permettre de s'inscrire au RCS
- pour le conjoint ou pacsé collaborateur, le cas échéant, un justificatif d'identité faisant état du mariage ou du PACS.

Coût

- Joindre à la formalité :

1. un règlement de 37.45 € (Dont 8,03 € de coût de dépôt d'actes) correspondant aux frais de formalité d'immatriculation

Emoluments du Greffe (HT)	Frais postaux	TVA	INPI	BODACC	Tarif (TTC)
24,52 €	0 €	4,9 €	0 €	0 €	29,42 €

2. un règlement de 21,41 € correspondant aux frais de déclaration des bénéficiaires effectifs faite concomitamment à la formalité d'immatriculation

Emoluments du Greffe (HT)	Frais postaux	TVA	INPI	BODACC	Tarif (TTC)
24,52 €	0 €	4,9 €	0 €	0 €	29,42 €

soit un règlement global de 58.86 €

Le règlement doit être établi à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Paris.

Greffe : émoluments fixés par arrêté du 27 février 2018 du ministre de l'économie et des finances et du ministre de la Justice

INPI : Institut National de la Propriété Industrielle (somme reversée par le greffe)

BODACC : Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (somme reversée par le greffe)



Vous pouvez préparer votre dossier d'immatriculation en ligne en cliquant ici

Accès libre